COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER
CANTINE /ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Toute vie en communauté exige l'établissement puis le partage et le respect d'un certain nombre de règles et de conventions. Il ne s'agit pas d'édicter des interdits mais plutôt de faire en sorte que ce règlement soit considéré comme un contrat qui engage l'enfant, ses parents, les élus et les personnels communaux qui œuvrent au sein de la collectivité.

Présentation de la structure

La commune de Saint Georges Sur Allier assure les services de cantine - accueil périscolaire durant les jours d'école. La Municipalité est accompagnée par la CAF au travers d'un Contrat Enfance Jeunesse renouvelé régulièrement. La structure est agréée chaque année par le Ministère de la Cohésion Sociale et par la PMI (Protection Maternelle Infantile) pour accueillir les enfants de 3 à 12 ans.

Adresse : Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Route de Ceyssat, Lignat - 63800 Saint Georges sur allier
Téléphone : 04 73 68 87 54
Mail : periscolaire@saintgeorgessurallier.fr

L'ALSH extrascolaire (vacances) et le périscolaire du mercredi sont gérés, depuis le 1er janvier 2019, par la communauté de communes, Mond'Arverne Communauté. La commune met à disposition les locaux du centre de loisirs.
Téléphone : 07 54 36 34 93
Mail : alsh.stgeorges@mond-arverne.fr

Les locaux comprennent : une salle d'activité, une salle de restauration, une cuisine comprenant un office, un stockage et une plonge, des sanitaires enfants et des sanitaires réservés au personnel, une bibliothèque, un local technique, un bureau / infirmerie, une pièce pour le personnel, deux cours extérieures.
Ces installations sont ouvertes depuis le 6 janvier 2014.

Fonctionnement de la structure

Elle s'adresse aux enfants scolarisés sur notre commune et fonctionne selon les horaires suivants :

- Le matin de 7h30 à 8h30
- Durant la pause méridienne, de 11h30 à 13h30, pour les enfants inscrits au repas
- Le soir de 16h30 à 18h30

En dehors de ces horaires, la municipalité dégage toute responsabilité.

Concernant la restauration, les repas sont livrés par notre prestataire et stockés dans une chambre froide puis réchauffés.
Pour toute question ou échange sur des situations individuelles particulières, vous pouvez contacter la direction.

Modalités d'inscription annuelle

Les inscriptions aux services périscolaires sont gérées par l'équipe de l'ALSH périscolaire.
Le dossier d'inscription annuel doit être remis soit : **En main propre** directement au personnel de direction de l'ALSH périscolaire, **dans la boîte aux lettres** de la mairie ou par mail à l'adresse suivante ***periscolaire@saintgeorgessurallier.fr***

Modalités de réservation et d'annulation des repas en cours d'année

Les repas doivent être commandés ou annulés au plus tard **à 12h le mercredi de la semaine précédente.** Toute réservation ou annulation est à exécuter directement sur le **portail famille**. Vos identifiants vous sont transmis en début d'année scolaire.

Tout repas commandé et non annulé dans ces délais sera facturé, les repas ne pouvant être décommandés, une carence de 48h est appliquée en cas de maladie.
Les réservations et annulations de repas sont gérées par l'équipe de l'ALSH périscolaire.

Non-respect des règles de fonctionnement

Pour des questions de responsabilité, il est impératif que les parents respectent strictement les horaires, notamment l'horaire de fermeture de la garderie, à savoir 18h30.
Au-delà de 18h30, si le retard est récurrent, un montant de 5,00 € par tranche de dix minutes sera facturé.
Les règles de vie sont identiques à celles exigées dans le cadre ordinaire de l'école. Une charte de bons comportements et un système de permis à points sont remis aux familles en début d'année scolaire. Ce document est à signer et retourner à l'ALSH par l'intermédiaire du cahier de liaison des enfants.

Le paiement :

Les tarifs de l'ALSH périscolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les factures périscolaires sont disponibles en fin de mois sur le portail famille. Le paiement peut être réalisé en ligne via payfip ou en Mairie par chèque, CESU ou numéraire.

Dispositions diverses :

Sécurité

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la structure ou à celles expressément désignées par ces dernières dans le dossier d'inscription. En cas d'empêchement, les parents doivent envoyer par mail une autorisation écrite précisant l'identité de la personne déléguée. Celle-ci devra produire un justificatif d'identité à son arrivée. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un de leur parent jusqu'aux portes du périscolaire (sauf autorisation écrite pour les 8-10 ans). Tout enfant présent dans les cours des écoles avant 8h20 et après 16h30 et qui n'est pas inscrit pour l'accueil périscolaire, ne sera pas pris en charge par le périscolaire.

- Les enfants de maternelle ne peuvent pas être récupérés par une personne mineure.
- A partir de la classe de CP, les enfants peuvent être récupérés par un mineur d'au moins 16 ans.

Dans ces deux derniers cas les parents auront signé une autorisation indiquant l'identité du jeune autorisé à prendre en charge l'enfant et/ ou l'heure de départ de celui-ci.

La direction se réserve le droit de refuser le départ d'un enfant en cas de doute sur l'identité de la personne désignée ou si le comportement de celle-ci peut représenter un danger pour cet enfant.

Santé

Les parents doivent prévenir les personnels de service en cas de maladie de l'enfant avec risque de contagion (rubéole, hépatite virale, méningite, ...). Par ailleurs, les parents dont les enfants suivent un traitement médical déposeront le(s) médicaments(s) ainsi que l'ordonnance médicale correspondante auprès des personnels de service, après que ceux-ci auront été avertis et informés des démarches à suivre par les parents.

Les parents d'un enfant ayant une allergie ou des intolérances à certains aliments ou substances devront en avertir la direction du service périscolaire. Sauf incompatibilité, l'enfant sera toujours accueilli au sein de la structure. Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Les goûters

Le goûter est fourni par les familles. Nous vous remercions de privilégier une boîte hermétique ainsi qu'une gourde. Celui-ci doit rester une collation destinée à aider l'enfant à patienter jusqu'au repas, et non constituer un repas complet. Afin de favoriser de bonnes habitudes alimentaires et suite à plusieurs incidents constatés, il est recommandé d'éviter les bonbons et biscuits apéritifs, peu adaptés aux besoins nutritionnels des enfants.
Un petit plaisir occasionnel reste bien entendu possible, dans la mesure où cela demeure exceptionnel et non quotidien.

Les jouets et objets personnels

Afin d'éviter les pertes, détériorations ou sources de conflits, les objets personnels et jouets ne sont pas autorisés sur les temps périscolaires. Cette règle concerne également les bijoux. Nous vous remercions pour votre vigilance à ce sujet. L'accueil périscolaire ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Acceptation du règlement

Chaque usager s'engage à respecter le règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription.

Exécution

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et dans la structure d'accueil et transmis au Préfet.
Délibéré et voté par le Conseil municipal de Saint Georges sur Allier le 9 juillet 2026